

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

Etaient présents : Mr TRIDEAU Loïc, Mme de PASQUALE Mireille, Mr GUEHERY Alain, Mr PAUZAT Laurent, Mme GOUET Thérèse, Mr DESLANDES Patrick, Mme ANDRE Audrey, Mme DUPUY Katia, Mme GASNIER Séverine, Mme GOURDIN Séverine, Mme GUILLOU Laurence, Mme LE BIHAN Stéphanie, Mr BODEREAU Emmanuel, Mr DECARPES Gérard, Mr ESNAULT Joël, Mr FREULON Jean-Noël, Mr LAMARGOT Laurent, Mr TAYSSE Stéphane

Etaient absents excusés : Mme SURUT Brigitte.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M. PAUZAT Laurent

Pouvoirs : Mme SURUT a donné pouvoir à Mme DUPUY Katia.

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES. Heures supplémentaires.

Délibération 2015-1

Les agents titulaires et stagiaires peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pendant leur service. Administratif, Technique et Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de payer les heures supplémentaires et heures complémentaires aux agents concernés.

VOTE : UNANIMITE.

ALSH Février 2015. Coopération avec la Commune de SPAY.

Délibération 2015 -2

Mme DE PASQUALE Mireille présente la convention annuelle pour l'Accueil de Loisirs au Domaine de la Houssay de SPAY.

Pour les enfants de 6 ans à 13 ans.

Tarifs de la semaine selon le quotient familial.

QF <700 €	35 €
QF entre 701 € et 900 €	45 €
QF entre 901 € et 1200 €	55 €
QF >1200 €	65 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

VOTE : UNANIMITE.

**CONSTITUTION D'UN SERVICE APPLICATION DU DROIT DE SOLS (ADS) PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE.
Délibération 2015-3**

Monsieur le Maire précise que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), implique notamment la fin de la mise à disposition gratuite du service instructeur de la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Cette disposition entrera en vigueur dès le 1^{er} juillet 2015.

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe proposent la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) mutualisé communautaire au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT.

Les objectifs de ce service seront :

- d'apporter une réponse adaptée suite au désengagement des services déconcentrés de l'Etat,
- de proposer un service répondant au besoin des communes et garantissant la sécurité juridique,
- de garantir la tenue des délais du processus d'instruction,
- de rechercher des économies d'échelle et de moyen.

Le service mutualisé effectuera les mêmes tâches que celles réalisées par la DDT à ce jour. La Commune restera donc le guichet unique de la demande et conserve l'exercice de la compétence droit des sols.

Des conventions entre la Commune et la Communauté de communes du Val de Sarthe préciseront ultérieurement les modalités de mise en disposition du service.

Afin de valider la pertinence de la création de ce service, et devant les délais nécessaires à sa mise en place, la Communauté de Communes souhaite d'ores et déjà que les Communes se positionnent sur le principe sur l'adhésion à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- émet un avis favorable sur la création au cours du 1^{er} semestre 2015 d'un service mutualisé Application du Droit des Sols (ADS) porté par la Communauté de Communes du Val de Sarthe.
- Désigne M. TRIDEAU Loïc comme élu référent pour représenter la Commune de FILLE SUR SARTHE à partir de janvier 2015 pour travailler sur la mise en place effective du service.

VOTE : 17 Pour, 1 abstention, 1 contre.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE. Enfance jeunesse.
Délibération 2015 –4**

La Communauté de Communes du Val de Sarthe étudie la prise de compétences des actions "Enfance Jeunesse" pour les jeunes entre 3 ans et 11 ans. Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la question suivante :

La commune souhaite-t-elle que la compétence de la Communauté de Communes du Val de Sarthe porte sur :

1) les activités extra-scolaires et les activités périscolaires ?

Incluant les accueils des jours de classe, les temps d'animation périscolaire (TAP) et la restauration scolaire.

2) les activités extra-scolaires uniquement ?

Les séjours et les accueils pendant les vacances scolaires

Les élus de Fillé votent à l'unanimité pour la proposition 2 : les activités extra-scolaires uniquement.

**CAUE : Conventions d'objectifs, accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.
Réhabilitation de l'ancienne école des filles pour l'installation d'une bibliothèque
Réflexion portant sur la valorisation de la coulée verte localisée entre deux zones
urbanisées.
Délibération 2015 –5**

M. le Maire présente les 2 conventions d'objectifs, accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

- réhabilitation de l'ancienne école des filles pour l'installation d'une bibliothèque et réflexion portant sur la valorisation de la coulée verte localisée entre deux zones urbanisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
Autorise M. le Maire à signer les conventions.

VOTE : UNANIMITE.

**SIDERM : Demande de modification des statuts du SMAEP.
Délibération 2015 –5-1**

M. DECARPES Gérard présente la demande de modification des statuts.

Le SMAEP ou SIDERM est à l'heure actuelle composé de 40 communes dont 13 font partie de LE MANS METROPOLE.

LE MANS METROPOLE a décidé de se retirer du SMAEP afin d'instaurer « La communauté urbaine de l'eau ».

Devant le refus du SMAEP d'autoriser le départ des 13 communes, LE MANS METROPOLE a demandé à celui-ci un changement des statuts sur sa représentativité de telle façon qu'il devienne majoritaire.

Outre le fait qui pose des problèmes juridiques, cette demande serait un moyen de pression pour que le SMAEP autorise le départ des 13 communes.

Cet épisode n'est que le dernier en date du « feuilleton » qui oppose le SMAEP au MANS METROPOLE depuis plusieurs années.

Dès 2010 le SMAEP a demandé au MANS METROPOLE dont il est client pour environ 55 % des volumes d'eau, de revoir le prix de la part fixe qui est la même en pourcentage quand le SMAEP lui achetait 100 % de ses besoins.

LE MANS METROPOLE ayant refusé, le SMAEP a décidé en 2012 de porter l'affaire devant le Tribunal Administratif de Nantes.

En 2014, LE MANS METROPOLE a saisi la Cour Régionale des Comptes pour le paiement de cette part fixe mais a été débouté.

Le départ des 13 communes du SMAEP n'est donc pas souhaitable dans l'état actuel et conflictuel qui l'oppose au MANS METROPOLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de refuser la demande de modification des statuts du SMAEP demandée par le Mans Métropole.

VOTE : UNANIMITE

<p>ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF. Demande de subvention à l'agence de l'Eau. Lancement de la consultation. Délibération 2015 –6</p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de mener une réflexion sur le système d'assainissement collectif pour les raisons suivantes :

- Au niveau du réseau : problème de drainage de la nappe.
- Au niveau de la station d'épuration : saturation de la capacité épuratoire pouvant poser problème pour le raccordement des futures habitations, emplacement actuel en zone inondable.

Cette réflexion ne peut se faire que dans le cadre d'une étude diagnostique aboutissant à un schéma Directeur du service d'assainissement suivant les critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau.

L'enveloppe financière pour la réalisation de cette étude est de 100 000 € HT avec une subvention de 50% de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de réaliser le Schéma Directeur
- Sollicite de l'Agence de l'Eau une subvention de 50%

- Décide de lancer une consultation auprès de Bureaux d'études spécialisés selon la procédure adaptée (A.28 du CDMP)
- Autorise M. le Maire à signer les pièces contractuelles.

VOTE : UNANIMITE.

INDEMNITE DE CONSEIL 2014 AU COMPTABLE DU TRESOR. Délibération 2015 –7

Monsieur le Maire présente le détail du calcul de l'indemnité de conseil 2014 à verser au comptable du Trésor. Montant de l'indemnité 100% soit : 469.27 € brut.

1^{ère} proposition :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de verser 100 % de l'indemnité.

VOTE : 4 Pour 15 Contre

2^{ème} proposition :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de verser 50 % de l'indemnité.

VOTE : 7 Pour 1 Abstention et 11 Contre.

QUESTIONS DIVERSES :

VŒU « STOP TAFTA »

Le Conseil Municipal de FILLÉ

- déclare symboliquement la commune de FILLÉ « ZONE HORS TAFTA ».
- demande que le Gouvernement français agisse auprès de la Commission Européenne, avec tous les moyens à sa disposition, afin d'obtenir un moratoire des négociations sur le TAFTA, et d'ouvrir un débat national avec la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales, des associations, des organisations socioprofessionnelles et de l'ensemble des citoyen(ne)s.
- demande aux député(e)s Européen(ne)s d'exiger de la Commission, qu'avant toute décision, l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA et les enjeux de ce traité soient portés à la connaissance et à l'expertise des citoyen(ne)s européen(ne)s.
- demande que le projet TAFTA soit définitivement écarté.

TRAVAUX DE CIMETIERE.

Deux devis sont en cours pour les travaux de reprise de concessions abandonnées.

25 à 26 tombes sont à relever dans un premier temps. Les membres de la commission Patrimoine doivent se rendre sur place pour déterminer le choix de l'emplacement du futur jardin du souvenir.

PARCOURS HISTORIQUE.

Les travaux pour le cheminement du parcours historique le long de la Sarthe vont débuter courant février. La passerelle en béton qui n'est pas aux normes de sécurité sera démolie à partir du mercredi 28 janvier.